

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 11482
Numéro SIREN : 819 775 305
Nom ou dénomination : ELA SAINT OUEN

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2022 sous le numéro de dépôt 38152

Société : ELA SAINT OUEN
Société par actions simplifiée au capital de : 10 000 euros
Siège social : 7 Rue Méchin 93450 L'ILE SAINT DENIS
BOBIGNY B 819 775 305

FEUILLE DE PRESENCE

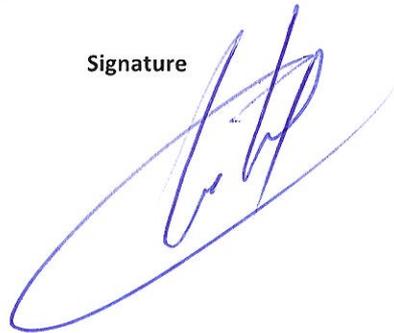
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 Septembre 2022

La SAS ASSAKA HOLDING représentée
par son Président Monsieur EL AOUI
Lahoucine

Nbre d'actions

10000

Signature



Société : **ELA SAINT OUEN**
Société par actions simplifiée au capital de : 10 000 euros
Siège social : 7 Rue Méchin 93450 L'ILE SAINT DENIS
BOBIGNY B 819 775 305

Assemblée générale Extraordinaire du 01 Septembre 2022

A L'ILE SAINT DENIS
Le 01 Septembre 2022
A 14 heures

Les associés se sont réunis sur convocation régulière remise en main propre le 10 Août 2022.
Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

est présente ou représentée :

- La SAS ASSAKA HOLDING représentée par son Président Monsieur EL AOUI Lahoucine

L'associé présent ou représenté disposent de 10000 actions sur les 10000 actions de la SAS formant le capital de la société.

Monsieur EL AOUI Lahoucine préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble au moins le quart des actions. S'agissant d'une première convocation, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- La feuille de présence des associés
- Les copies des convocations des associés.
- Continuation de l'activité malgré les pertes de la société ELA SAINT OUEN
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Continuation de l'activité malgré les pertes de la société ELA SAINT OUEN

Une discussion sans débat s'engage entre les associés.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de la continuation de l'entreprise malgré les pertes s'élevant à 236 296 euros (Deux cent-trente-six mille deux-cent-quatre-vingt-seize euros), représentant plus de la moitié du capital social.

Cette décision est motivée par le caractère exceptionnel de cette perte qui sera compensée par des apports en compte courant associés si nécessaire.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux formalités liées à la décision de continuation.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Fait à L'ILE SAINT DENIS le 01 Septembre 2022

La SAS ASSAKA HOLDING
Représentée par son Président
Monsieur EL AOUI Lahoucine

Monsieur EL AOUI Lahoucine
Président de séance